



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 59913

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place des « jardins d'éveil », structures chargées d'accueillir les enfants de deux à trois ans. Certes, le taux de scolarisation de ces enfants ne cesse de diminuer, mais cette évolution résulte principalement du durcissement des conditions d'accueil des enfants les plus jeunes et de la suppression massive de postes d'enseignants. Bien qu'il soit démontré que l'entrée en école maternelle constitue un élément important pour l'égalité des chances de réussite scolaire, la secrétaire d'État chargée de la famille a indiqué avoir « à l'étude » un dispositif de financement « croisé » pour les jardins d'éveil, ce qui imposerait la participation financière des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales et des parents, rendant difficile l'accueil des enfants dans les communes les plus petites et pénalisant aussi les familles les plus modestes. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'article D. 113-1 du code de l'éducation dispose que « les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles ». On ne peut pas, en conséquence, considérer que la scolarisation des enfants à deux ans constitue une obligation pour le système éducatif. De surcroît, les études sur ce sujet ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue pour l'enfant un avantage notoire par rapport à d'autres modes d'accueil, un effet très légèrement positif de la fréquentation de l'école avant l'âge de trois ans étant observé uniquement pour les élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire. Cette question a fait l'objet de plusieurs rapports, notamment le rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat par le groupe de travail sur la scolarisation des jeunes enfants, par Mme Monique Papon et M. Pierre Martin. Ce rapport reprend, dans ses grandes lignes, celui de Mme Tabarot relatif au « Développement de l'offre d'accueil de la petite enfance » publié en juillet 2008. Ces rapports préconisent la création de structures nouvelles dénommées « jardins d'éveil », qui viendraient s'ajouter à l'offre d'accueil éducatif des enfants de deux ans. La secrétaire d'État à la famille a lancé en mai 2009 une procédure permettant à des collectivités locales, entreprises ou administrations de se porter candidates pour ouvrir des jardins d'éveil, qui devront offrir 8 000 places de garde pour les enfants de deux à trois ans d'ici 2012. Il ne s'agit donc pas de supprimer les possibilités de scolarité avant trois ans telles qu'elles sont prévues par la réglementation actuelle mais d'augmenter la capacité globale d'accueil éducatif par des structures nouvelles. Pour la maternelle entre trois et six ans, il n'y a aucune remise en cause de la part du Gouvernement. Ainsi la mission du ministère de l'éducation nationale reste-t-elle inscrite explicitement dans le code de l'éducation qui détermine la règle, telle qu'elle est prescrite par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59913

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9360

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11432